RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 255

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de TAVERNY, de procéder à la rénovation énergétique de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre de son schéma directeur de l'énergie ;

Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public de plusieurs équipements sportifs de la commune de Taverny, à savoir : les stades Le Coadic et Jules Ladoumègue ainsi que la pétanque rue Bassano ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative à la rénovation énergétique de l'éclairage public ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 145 070,50€ HT ;

Considérant que le projet de modernisation de l'éclairage public de plusieurs équipements sportifs de la commune de Taverny, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la rénovation énergétique de l'éclairage public ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Département du Val-d'Oise, pour la modernisation de l'éclairage public de plusieurs équipements sportifs de la commune de Taverny, à savoir : les stades Le Coadic et Jules Ladoumègue ainsi que la pétanque rue Bassano ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250411-AR2025_255-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/04/2025

Publication le : 17 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1er :
Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la rénovation énergétique de l'éclairage public pour la modernisation de l'éclairage public de plusieurs équipements sportifs de la commune de Taverny, à savoir :

- ✓ le stade Le Coadic sis Rue Anne-Joseph Théroigne de Méricourt,
- ✓ le stade Jules Ladoumègue sis rue des écoles,
- ✓ la pétanque rue Bassano.

Article 2 :
La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 145 070,50€ HT (CENT QUARANTE-CINQ MILLE SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

Article 3 :
La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :
Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :
Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 11 Avril 2025
Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95) 059

Florence PORTELLI